

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°162

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCILO

OBJET N° 21 : Convention pour le suivi et la valorisation du Verger Conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache sur la commune de Maubeuge (2019-2024).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu l'avis émis par la commission travaux, finances et environnement lors de sa réunion du 02 Décembre 2019

Vu la délibération n°2044 de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 20 juin 2019 relative à l'adoption de ladite convention

Considérant que la commune de Maubeuge, le CRRG et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois se sont associés dès 2004 autour du projet de création d'un verger conservatoire de variétés locales de cerisiers, poiriers et pruniers typiques de la Région Avesnois-Thiérache.

Considérant que la volonté du CRRG est d'éclater la collection rassemblée au verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq au sein de plusieurs vergers hautes tiges d'intérêt régional, dont le projet de Maubeuge,

Que le verger conservatoire est implanté depuis 2009 à Maubeuge sur la parcelle cadastrée AQ 408 propriété de la commune et sur laquelle se situe l'ensemble des installations de la Ferme du Zoo,

Qu'il répond aux objectifs suivants :

- Garantir la pérennité des variétés locales de l'Avesnois Thiérache en doublant la collection de Villeneuve d'Ascq,
- Alimenter les opérations de plantations régionales telles que « Plantons le Décor », piloté par l'Espace Naturel Régional, et la nature en chemin piloté par le Conseil Régional,

Considérant que les différentes structures impliquées dans ce projet (Espaces Naturels Régionaux, Commune de Maubeuge, CAMVS, Parc Naturel Régional) souhaitent établir une convention visant à formaliser les engagements de chacune des parties pour la gestion, la valorisation et la protection du verger de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois Thiérache pour une période de 6 ans avant son terme au 31 décembre 2014.

Que les espaces visés par la convention concernent le verger existant de 3,05 ha mais également celui replanté dans le cadre de la compensation par l'Agglomération suite à l'arrachage de 19 pruniers lié aux travaux de l'échangeur routier du futur Hôpital.

Considérant que les engagements de la Commune proposés dans cette convention sont les suivants :

- Maintenir la vocation de verger conservatoire de la parcelle cadastrale indiquée ci-dessus pendant toute la durée de la convention ;
- Étudier et mettre en place la ou les mesures de protection du verger conservatoire permettant d'assurer sa pérennité.
- En cas de changement d'affectation de tout ou partie du verger entraînant sa destruction, verser au CRRG une compensation financière fixée d'un commun accord le moment venu, selon l'estimation du service des domaines par référence à la valeur du bien immobilier et de l'exceptionnelle valeur patrimoniale et culturelle de cet équipement, ;
- Prendre à sa charge l'achat d'arbres fruitiers et réaliser le remplacement des arbres morts ou dépérissant ;
- Définir un agent municipal comme référent verger auprès des différents partenaires.
- Assurer l'entretien courant.
- Autoriser le Parc ou le CRRG à prélever des échantillons de fruits pour l'étude des variétés et des greffons, à réaliser des visites ;
- Soumettre au CRRG toute demande d'un tiers relative à la fourniture de greffons ;
- Informer le Parc et le CRRG de tout dommage causé aux arbres ;
- Entretenir le verger conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique du CRRG ;
- Mettre en place des aménagements limitant les excès d'eau dans le verger (création de fossés ou drains) ;

- Gérer de manière raisonnée le pâturage et la ressource en herbe selon les périodes de l'année ;
- Prendre à sa charge la responsabilité des risques liés à la présence des animaux sur le verger
- Faire réaliser et poser les panneaux d'informations avec le contenu proposé par le Parc et le CRRG à l'entrée du verger ;
- Ouvrir le verger au grand public et aux scolaires, au moins une journée par an, afin que le CRRG et le PNR puissent y organiser des visites guidées et/ou des animations encadrées de façon à veiller au respect du site ;
- Tenir informé ses partenaires du programme de visites et d'animations ayant lieu sur le site ;
- permettre aux établissements scolaires de participer à l'opération « Cueillons la Nature », menée par le PNR de l'Avesnois en ouvrant le verger quelques journées par an (en septembre/ octobre) étudier et mettre en place avec les partenaires des solutions pour valoriser les fruits du verger (jus de fruits municipal, jus de fruits pour les cantines scolaires, cueillette solidaire, transformation en jus de poires dans le cadre de « Cueillons la nature »...) ; et fabrication de tartes, confitures
- Organiser les visites de suivi technique et réunions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités et animations de valorisation du site.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la présente convention avec Espaces Naturels Régionaux, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la gestion, l'entretien, la valorisation et la protection du Verger Conservatoire sur une période de 6 ans, et reconductible de manière expresse pour une même période.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention avec Espaces Naturels Régionaux, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la gestion, l'entretien, la valorisation et la protection du Verger Conservatoire sur une période de 6 ans, et reconductible de manière expresse pour une même période.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 16/12/2019

Notifié le :



Convention
pour le suivi et la valorisation du
« Verger conservatoire hautes tiges
de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache »
sur la commune de Maubeuge (59)

2019-2024

Entre :

- **La commune de Maubeuge**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY ci-dessous dénommée « La Commune »,

Et,

- **Espaces Naturels Régionaux**, au titre de sa mission régionale du Centre Régional de Ressources Génétiques, représenté par son Président, Monsieur Guislain CAMBIER, ci-dessous dénommé « le CRRG »,

Et,

- **Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**, représenté par son Président, Monsieur Guislain CAMBIER, ci-dessous dénommé « le Parc »,

Et,

- **La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre** représenté par son Président Monsieur Benjamin SAINT HUILE ci-dessous dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont entendu et exposé ce qui suit :

La commune de Maubeuge, le Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France (CRRG) d'Espaces naturels régionaux (ENRx) et le Parc naturel régional de l'Avesnois se sont associés dès 2004 autour du projet de création d'un verger conservatoire des variétés locales de cerisiers, poiriers et pruniers typiques de la région Avesnois-Thiérache.

Les travaux menés par le CRRG depuis les années 1980, ont permis de rassembler ce riche patrimoine que constituent les anciennes variétés fruitières du Nord de la France. Afin de préserver et de valoriser les espèces fruitières régionales traditionnelles, **la volonté du CRRG est d'éclater la collection rassemblée au verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq au sein de plusieurs vergers hautes tiges d'intérêt régional, dont le projet de Maubeuge.**

L'éclatement de la collection répond à un double objectif :

- garantir la pérennité des variétés en dupliquant la collection rassemblée à Villeneuve d'Ascq ;
- alimenter les opérations de plantation régionales (« Plantons le décor », pilotée par Espaces Naturels Régionaux (ENRx) et « la Nature en chemin », pilotée par le Conseil Régional) par des notations qui

permettent de mettre en lumière l'intérêt agronomique des variétés locales dans le cadre de plantations hautes tiges extensives.

Ce verger conservatoire est implanté à Maubeuge sur la parcelle cadastrale AQ 408, propriété de la commune, d'une contenance totale de 110 856 m² sur laquelle se situe l'ensemble des installations de la Ferme du Zoo : bâtiments d'élevage de stockage, aires de jeux pour enfants, mobiliers urbains, poulailler, parcelles de présentation de divers animaux (ânes, chèvres, vaches...) (**Annexe 1** : Situation du site).

Au sud de la parcelle AQ 408 se trouve le verger conservatoire concerné par la présente convention. Il s'étend sur une surface de 3 hectares et 5 centiares et comporte 60 cerisiers, 75 poiriers et 61 pruniers (196 variétés : 1 arbre par variété) dont la liste variétale et le plan sont annexés à la présente convention (**Annexe 5**).

Sur cette même parcelle, on retrouve également un verger communal d'environ 1 ha composé de variétés classiques de la région Hauts de France. Ce dernier, non concerné par la présente convention, a été créé à l'initiative de la mairie dans les années 2004/2005. Sa gestion courante, taille, entretien, récolte et valorisation sont assurés par les services techniques espaces verts de la commune. (**Annexe 2** : Parcelle cadastrale AQ 408 concernée par la convention avec localisation des différents vergers.)

Pour assurer l'entretien des vergers ainsi que d'autres espaces verts éclatés sur le territoire de la ville, la commune a souhaité mettre en place un mode de gestion de ses espaces par un pâturage ovin. Un troupeau composé de 50 et 80 animaux de race Zwartbles, race hollandaise particulièrement rustique, transite d'un site à l'autre grâce à un berger employé par la ville.

La parcelle AQ 408 concernée par le verger conservatoire est un lieu de repli pour les animaux. Elle est pâturée de mars à fin novembre principalement les soirs, les weekends ainsi que les périodes pendant lesquels le berger est affecté à d'autres tâches ou lorsqu'il est en congés.

Sur la partie ouest de cette même parcelle cadastrale AQ 408 un grand projet de construction d'un hôpital porté par l'Agence Régionale de la Santé ARS a débuté en 2018. Cette imposante construction sera implantée à proximité immédiate du verger conservatoire (moins de 25 mètres). L'accès se fera par une entrée principale composée d'un grand parvis surélevé et orienté plein Est proposant une vue sur l'ensemble du verger conservatoire.

Durant l'été 2017, des travaux pilotés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre ont été lancés afin de construire un échangeur routier permettant dans un premier temps l'accès au chantier de construction de l'hôpital.

A cette fin, une emprise d'une trentaine de mètres sur toute la partie sud du verger conservatoire fût nécessaire pour construire de nouvelles voiries ainsi que divers aménagements imposés par la loi sur l'eau : création de noues, fossés... (**Annexes 2 et 3**)

Une partie de la collection de prunes a dû être sacrifiée et 19 pruniers (19 variétés) arrachés, contrariant largement l'objectif initial du verger à savoir la préservation sur le long terme du patrimoine fruitier de l'Avesnois Thiérache.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre a proposé à la Ville et au CRRG une mesure compensatoire liée au préjudice subi.

La collection de pruniers sera greffée et replantée sur un emplacement encore disponible sur la même parcelle cadastrale à proximité immédiate du verger conservatoire (voir plan en annexe 3). La présente convention précise les modalités liées à cette mesure compensatoire.

Plus globalement, le verger conservatoire héberge un patrimoine fruitier régional à préserver et à valoriser. Cet espace constitue aussi un support pédagogique particulièrement intéressant pour le grand public et les scolaires. Des actions d'information et de sensibilisation ainsi que des programmes de formations et d'animations sur ce site ou lien avec cette thématique sont organisés régulièrement par la Ville, la Communauté d'Agglomération mais aussi le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Cueillons la Nature, stages de taille, ...)

Le verger qui a maintenant plus de 10 ans entre doucement en phase de production. Quelques centaines de kilos de fruits sont à prévoir dès les prochaines années et quelques tonnes d'ici 10 ans. Afin de valoriser au mieux cette ressource, les partenaires ont souhaité élargir leurs relations de travail par la signature d'une convention pluriannuelle permettant de définir les engagements chaque structure mais aussi et surtout de

prendre les mesures adaptées pour protéger à long terme ce site et la forêt fruitière qu'il contient.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter les engagements de chacune des parties pour la gestion, l'entretien, la valorisation et la protection du « Verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache » sur la période 2019 à 2024. Les espaces visés par la présente convention sont le verger conservatoire existant de 3,05 ha et celui qui sera planté dans le cadre de la compensation d'une surface de 4 200 m²... (**Annexe 3**)

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Maubeuge

La commune de Maubeuge est propriétaire de parcelle cadastrale AQ 408, au lieu-dit La CROIX, d'une superficie de 11 hectares 8 ares 56 centiares et sur laquelle se situe le verger conservatoire de 30 050 m² de variétés locales de cerisiers, poiriers et pruniers typiques de l'Avesnois-Thiérache.

A ce titre, la commune s'engage à :

- maintenir la vocation de verger conservatoire de la parcelle cadastrale indiquée ci-dessus pendant toute la durée de la convention ;
- étudier et mettre en place la ou les mesures de protection du verger conservatoire permettant d'assurer sa pérennité sur le long terme et éviter tous changements de nature du sol portant sur tout ou partie de sa superficie (classement Zone Naturelle ZN ou Zone Agricole ZA au PLUi, classement comme élément paysager protégé au L 151-23 du code de l'urbanisme, mise en place d'Obligations Réelles Environnementales, ...) (**Annexe 4**) ;
- en cas de changement d'affectation de tout ou partie du verger entraînant la destruction de tout ou partie des fruitiers plantés, verser au CRRG une compensation financière fixée d'un commun accord le moment venu, selon l'estimation du service des domaines par référence à la valeur du bien immobilier et de l'exceptionnelle valeur patrimoniale et culturelle de cet équipement ;
- réaliser le remplacement des arbres morts ou dépérissants ; la protection des arbres, le ramassage des branches et leur broyage ou leur évacuation ;
- prendre à sa charge l'achat d'arbres fruitiers (remplacement des arbres morts et dépérissant) ainsi que les fournitures nécessaires à leur protection (grillage, poteaux, liens,...) ;
- définir un agent municipal comme référent verger auprès des différents partenaires.
- assurer l'entretien courant des éléments annexes au verger conservatoire, c'est-à-dire l'entretien des haies, des aménagements conçus pour le verger (panneaux) et des protections mises en place autour des arbres ; cet entretien courant ne porte pas sur les arbres fruitiers, entretien réalisé par le CRRG ;
- autoriser le Parc ou le CRRG à prélever des échantillons de fruits pour l'étude des variétés et des greffons ainsi que, sur demande expresse, à réaliser des visites ;
- soumettre au CRRG toute demande d'un tiers relative à la fourniture de greffons ;
- informer le Parc et le CRRG de tout dommage causé aux arbres, protections et tout autre aménagement du verger, ainsi que tout incident survenu sur les parcelles ;
- ne pas labourer, ne pas désherber chimiquement, ne pas apporter d'engrais ou d'amendements dans le verger qui ne respecteraient pas le cahier des charges de l'agriculture biologique et sans en avertir le CRRG ;
- mettre en place des aménagements limitant les excès d'eau dans le verger (création de fossés ou drains) ;
- gérer de manière raisonnée la pression de pâturage et la ressource en herbe, en proscrivant le sous-pâturage et le sur-pâturage ;
- permettre une gestion du pâturage hivernal adaptée permettant d'avoir un couvert herbacé court pour favoriser la prédation des campagnols terrestres par les rapaces ;
- retirer éventuellement et ponctuellement les animaux lors de la chute naturelle des fruits, s'ils manifestent des troubles sanitaires suite à leur ingestion ;

- mettre en place des râteliers adaptés permettant de compléter les animaux à partir d'octobre ou en période de sécheresse. (Évitant ainsi que les animaux n'occasionnent de dégâts aux arbres) Les râteliers ne devront pas être installés au pied des arbres afin d'éviter des tassements de sol.
- mettre en place des abreuvoirs automatiques raccordés à l'adduction d'eau de la ville (afin d'éviter les lavages des cuves à eau avec des produits à base de javel qui peuvent se déverser dans le verger) ;
- faucher les refus, les ronces et écharbonner avant la date fixée par arrêté préfectoral ;
- prendre à sa charge la responsabilité des risques liés à la présence des animaux sur le verger pour la sécurité des biens et des personnes, en souscrivant une assurance de responsabilité civile et prendre fait et cause pour la commune en cas de dommages aux tiers ;
- prendre à sa charge la responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux ovins, liés à l'absorption de corps étrangers ou à l'ingestion de fruits ;
- sortir les animaux du verger de fin novembre à mi-mars afin de créer un vide sanitaire limitant les parasites intestinaux des moutons dans le verger ;
- entretenir tous les ans les clôtures qui ceinturent le verger ainsi que les clôtures intérieures et les portes ;
- faire réaliser et poser les panneaux d'informations avec le contenu proposé par le Parc et le CRRG à l'entrée du verger ;
- ouvrir le verger au grand public et aux scolaires, au moins une journée par an, afin que le CRRG et le PNR puissent y organiser des visites guidées et/ou des animations encadrées de façon à veiller au respect du site ;
- tenir informé ses partenaires du programme de visites et d'animations ayant lieu sur le site ;
- permettre aux établissements scolaires de participer à l'opération « Cueillons la Nature », menée par le PNR de l'Avesnois en ouvrant le verger quelques journées par an (en septembre/ octobre) pour la récolte de fruits et leur valorisation en jus de fruits servant de base à un programme d'animation plus large, programme portant sur la valorisation et la réappropriation du patrimoine fruitier et abordant les notions de gaspillage alimentaire et de justice sociale ;
- étudier et mettre en place avec les partenaires des solutions pour valoriser les fruits du verger (jus de fruits municipal, jus de fruits pour les cantines scolaires de la commune, cueillette solidaire, transformation en jus de poires dans le cadre de « Cueillons la nature »...) ; et fabrication de tartes, confiturespour certaines variétés destinées uniquement à cet usage ;
- convoquer les réunions prévues aux articles 6 et 7.

ARTICLE 3 : Engagements du Centre Régional de Ressources Génétiques

Le CRRG constitue le partenaire technique et scientifique de cette opération.

A ce titre, il s'engage à :

- fournir les greffons des variétés retenues pour le site au pépiniériste choisi par les partenaires pour remplacer les arbres morts, dépérissants et ceux concernés par la mesure compensatoire ;
- assurer le suivi de la production des plants de fruitiers destinés au verger, chez le pépiniériste retenu ;
- actualiser le plan du verger conservatoire et en fournir un exemplaire à chacun des partenaires ;
- co-encadrer, avec le Parc, la Communauté d'Agglomération et la Commune, les chantiers de plantation des arbres et de mise en place ou de rénovation des protections ;
- accompagner la commune dans sa démarche de protection du verger (changement de classement au PLUi, mise en place d'Obligations Réelles Environnementales) ;
- assurer le suivi de la reprise des végétaux, ainsi que la réalisation de la taille de formation les trois premières années pour ce qui concerne les replantations et les arbres de la mesure compensatoire ;
- réaliser la taille d'entretien en partenariat avec le personnel communal. Celle-ci devra être achevée avant le 31 mars de chaque année ;
- organiser avec la commune le chantier de ramassage et de broyage du bois de taille en partenariat avec la commune ;
- assurer le suivi scientifique du verger (notations sur les variétés, comportements vis-à-vis des ravageurs et maladies) ;
- intégrer ce verger au réseau des vergers conservatoires des Hauts de France dont il assure la coordination et le suivi scientifique ;
- s'appuyer sur les notations réalisées au verger pour alimenter les opérations « Plantons le décor » et la « Nature en chemin » ;
- accompagner la Commune, la Communauté d'Agglomération et le Parc dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger et des projets de valorisation des fruits (cueillette solidaire, jus de fruits municipal...)

ARTICLE 4 : Engagements du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Parc mène des projets d'éducation à l'environnement auprès des habitants et des établissements scolaires de l'Avesnois.

A ce titre, le Parc s'engage à :

- réaliser avec l'aide du CRRG le contenu de panneaux présentant les caractéristiques de quelques variétés emblématiques de l'Avesnois Thiérache à l'entrée du verger conservatoire. Ainsi les visiteurs pourront bénéficier d'informations variétales précises sans avoir besoin d'entrer à l'intérieur des parcelles pâturées. Un système de flash-code présent sur les panneaux permettra de rediriger le public vers des sites internet plus étoffés en informations techniques (Site www.biodimestica.eu , ENRx et Plantons le décor®...) ainsi que sur une page internet présentant l'histoire fruitière de l'Avesnois-Thiérache, son économie, sa richesse variétale et la description des variétés présentes dans le verger.
- étudier la faisabilité de la création d'un circuit pédestre avec une application sur téléphone mobile qui présente les caractéristiques de la ville de Maubeuge et qui permettrait d'amener le promeneur jusqu'au verger.
- co-encadrer, avec le CRRG et la commune, les chantiers de replantation des arbres et d'entretien des protections ;
- relayer, dans les documents et publications du Parc, la communication faite par la commune à l'occasion des visites guidées du verger ;
- accompagner la commune dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger visite avec les écoles ;
- mettre en œuvre avec l'aide du CRRG des projets de valorisation des fruits (cueillette solidaire, jus de fruits municipal, jus pour les cantines scolaires municipales, récolte et transformation en jus dans le cadre de « Cueillons la nature »...)
- valoriser le verger au travers de ses actions de communication en faisant référence aux autres partenaires ;
- apporter ponctuellement des réponses à travers des animations impliquant scolaires et/ou habitants.

ARTICLE 5 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération met en œuvre la Trame Verte et Bleue sur son territoire. Les axes stratégiques du schéma de la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre concernent la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques mais aussi l'animation et la communication sur la nécessité de préserver le patrimoine naturel.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- prendre en charge financièrement l'ensemble des coûts de la mesure compensatoire liée aux travaux de construction de l'échangeur routier : fourniture et mise en place des arbres (2 arbres par variété, soit 38 plants) et de l'ensemble des protections contre les animaux dès la 1^{ère} année de la convention ;
- organiser un chantier participatif pour les plantations liées à la mesure compensatoire ;
- co-encadrer, avec le CRRG et la Commune, les chantiers de replantation des arbres et d'entretien des protections liés à la mesure compensatoire ;
- relayer, dans les documents et publications de la Communauté d'Agglomération la communication faite par les partenaires à l'occasion des visites guidées du verger ou toute autre animation ;
- accompagner la Commune dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger (visite avec les écoles, ...) ;
- valoriser le verger au travers de ses actions de communication en faisant référence aux autres partenaires.
- étudier et mettre en place la ou les mesures de protection du verger conservatoire permettant d'assurer sa pérennité sur le long terme et éviter tous changements de nature du sol portant sur tout ou partie de sa superficie (classement au PLUi, mise en place d'Obligations Réelles Environnementales, ...). (**Annexe 4**)

ARTICLE 6 : Suivi technique

Les quatre partenaires signataires de la présente convention, s'engagent à réaliser au minimum une visite technique annuelle du verger.

ARTICLE 7 : Valorisation des fruits : concertation et répartition

Etant donné la diversité des partenaires, des nombreux projets de valorisation et des sollicitations (associations locales, écoles, promeneurs...) les quatre partenaires programmeront chaque année au début du mois de juin à l'initiative de la commune une réunion de concertation dans le but de planifier et de répartir au mieux les fruits pour chaque usage et chaque destination (jus de fruits municipal, récolte par les enfants des écoles, analyse fruits pour le CRRG...).

Afin de valoriser et faire connaître au mieux le verger, l'ensemble des produits transformés (jus, compote) devront porter sur leurs étiquettes et/ou emballages les logos des partenaires ainsi que la mention « *produit à partir de fruits du verger conservatoire de Maubeuge* ».

Une contre étiquette sur les bouteilles de jus municipal sera conçue spécifiquement pour présenter les objectifs, les partenaires et l'intérêt patrimonial et génétique de cette initiative.

ARTICLE 8 : Assurances

Chaque partenaire s'engage à souscrire ou avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les activités décrites dans la présente convention, des chantiers d'entretien à l'accueil du public.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans (2019-2024). Elle prend effet à compter de la date de sa signature et aura pour terme le 31 décembre 2024. Elle sera reconductible de manière expresse pour une même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Si les nouvelles actions envisagées excèdent les objectifs initialement définis ou le cadre général de la collaboration, la présente convention devra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention permettant la modification d'un ou plusieurs articles. Tout avenant devra être établi avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, notamment si elle constate le non-respect des engagements de l'un des partenaires ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Cette résiliation interviendra après préavis de neuf mois suivant la mise en demeure. Ce préavis permettra notamment aux parties de définir le devenir des arbres et de la collection.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif concerné.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de toutes ses suites, les partenaires font l'élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à _____, le _____

**Le Maire
de Maubeuge**

**Le Président
d'Espaces Naturels Régionaux**

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

 SLOW

ID : 059-215903923-20191210-00162-DE

Monsieur Arnaud DECAGNY

Monsieur Guislain CAMBIER

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Maubeuge - Val de
Sambre**

**Le Président du Parc naturel régional de
l'Avesnois**

Monsieur Benjamin SAINT HUILE

Monsieur Guislain CAMBIER

A. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

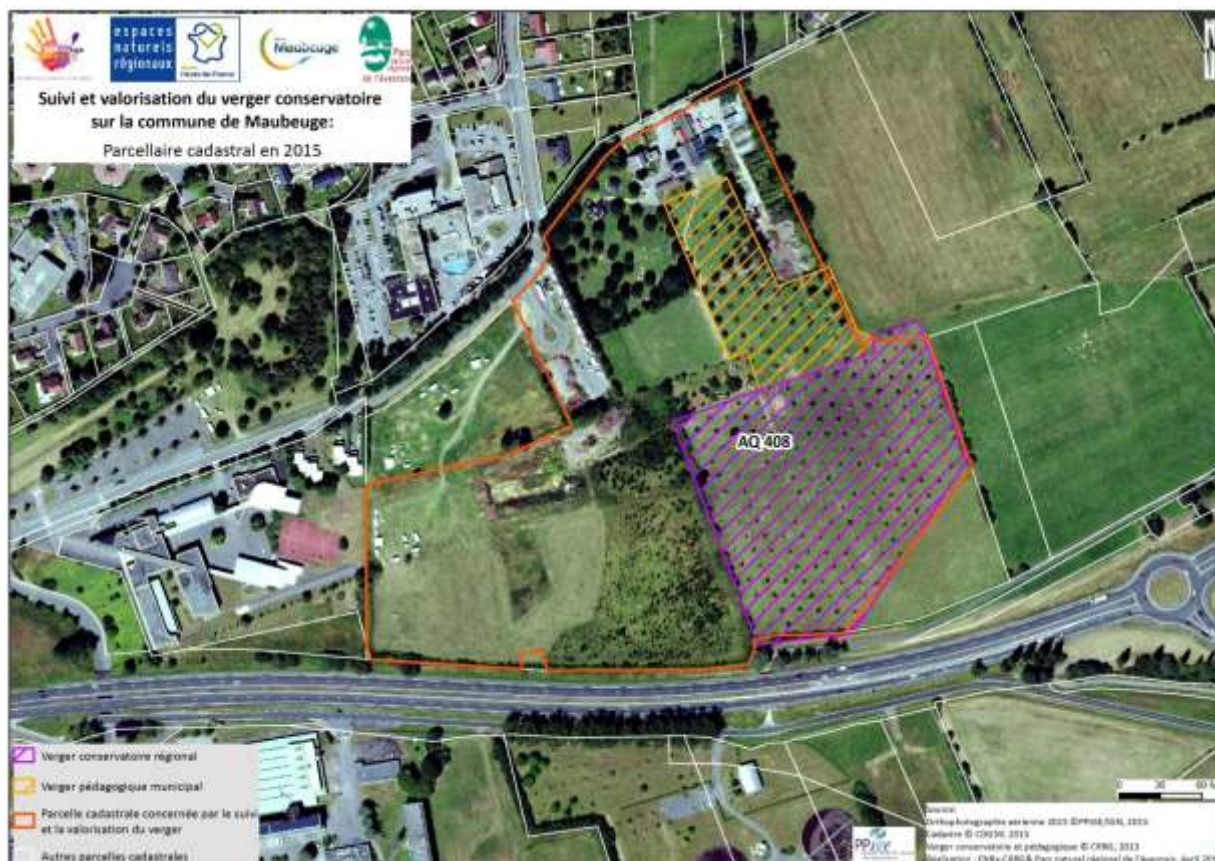
Liste des annexes :

- **Annexe 1** : Situation du site de la ferme du zoo Ville de Maubeuge
- **Annexe 2** : Parcelle cadastrale AQ 408 concernée par la convention avec localisation des différents vergers : Verger pédagogique municipal, verger conservatoire (CRRG)
- **Annexe 3** : Situation du verger conservatoire (CRRG) et des autres secteurs sur le site de la ferme du zoo.
- **Annexe 4** : Zonage PLUi version arrêt projet, février 2019.
- **Annexe 5** : Plan et liste variétale du verger conservatoire de Maubeuge.

ANNEXE 1 : Situation du site de la ferme du zoo Ville de Maubeuge (Source : PPIGE-IGN, 2012)

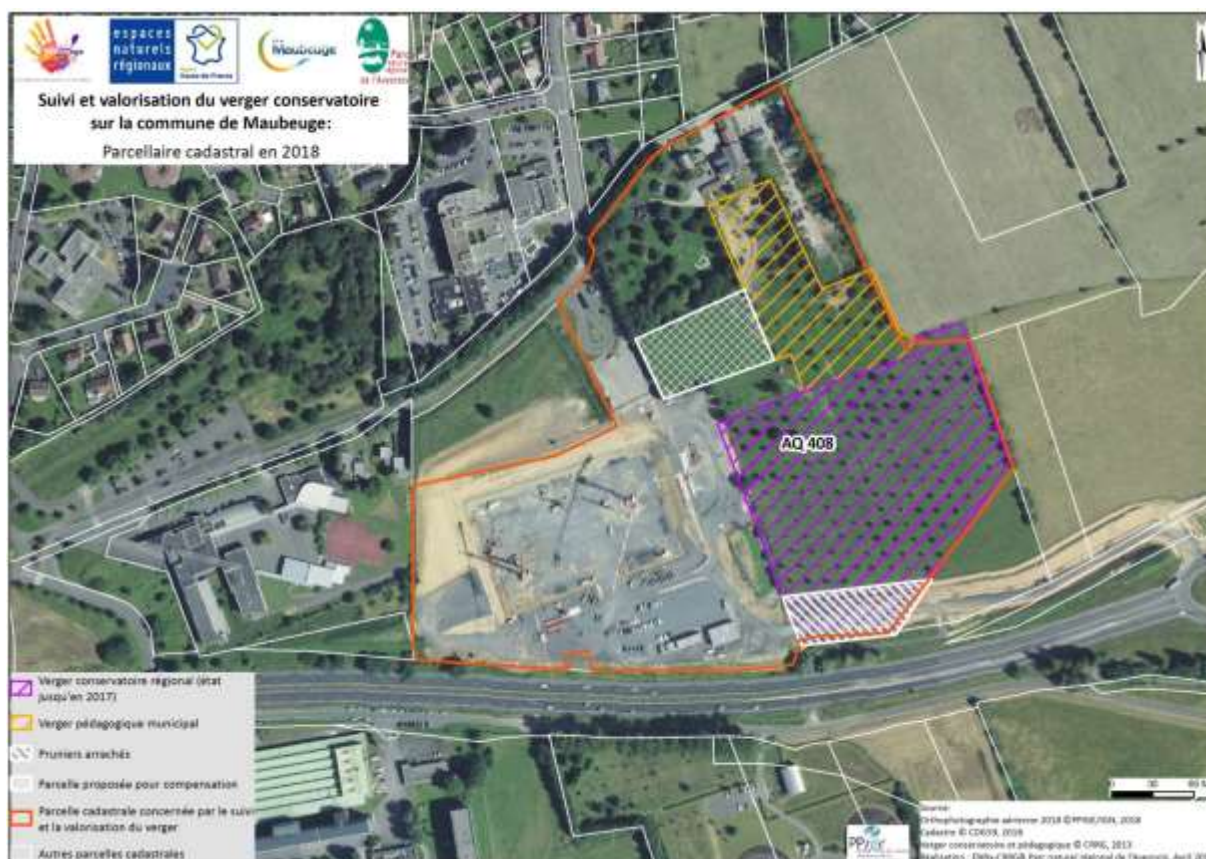


ANNEXE 2 : Parcelle cadastrale AQ 408 concernée par la convention avec localisation des différents vergers. : Verger pédagogique municipal, verger conservatoire (CRRG) (Source : orthophotographie aérienne 2015- PPIGE/IGN 2015, cadastre CDG 59, 2015)



Annexe 3 : Situation du verger conservatoire fin 2018 (CRRG) et des autres secteurs sur le site de la ferme du zoo.

(Source : orthophotographie aérienne 2018- PPIGE/IGN 2015, cadastre CDG 59, 2015)



Annexe 4 : Zonage PLUi version arrêt projet fév. 2019 de la zone concernée par la convention.

(Source : orthophotographie aérienne 2018- PPIGE/IGN 2015, cadastre CDG 59, 2015, Extraction zonage PLUi de la CAMVS version arrêt projet fév. 2019)



Annexe 5 : Plan et liste variétale du verger conservatoire de Maubeuge

(Source : Base de données CRRG)

(Lecture du plan sur le terrain : ligne 1 en entrant dans le verger partie, arbre place n°1 dans le coin à droite, ligne 1 sens de droite à gauche et ligne 2 de gauche à droite et ainsi de suite en descendant)

LIGNE	PLACE	ESPECE	CODE	VARIETE	
1	1	Cerise	Duc 12	Anglaise	
	2	Cerise	Dur 4	Anglaise hâtive	
	3	Cerise	Duc 6	Aubain	
Clôture avec le verger pédagogique municipal					
	4	Cerise	Mar 5	Aubain	
2	5	Cerise	Mar 4	Bigarreau	
	Clôture avec le verger pédagogique municipal				
	6	Cerise	Deh 2	Bigarreau blanc	
	7	Cerise	Dpe 1	Bigarreau blanc	
	8	Cerise	Duc 5	Bigarreau de Jolimetz	
	9	Cerise	Mar 7	Bigarreau hâtif	
	10	Cerise	Bur 8b	Bigarreau Napoléon	
	11	Cerise	Inr 4	Bigarreau Napoléon V 804	
3	12	Cerise	Mar 2	Bigarreau noir	
	13	Cerise	Cou 1	Bigarreau rose	
	14	Cerise	Bra 12	Blanche très ferme	
	15	Cerise	Brl 1	Brune de Romeries	
	16	Cerise	Inr 1	Burlat V 370	
	17	Cerise	Dlv 1	Cacouanne à petite queue	
	18	Cerise	Bon 3	Cacouanne blanche = Cerise blanche d'Harcigny	
4	19	Cerise	Lam 3	Cerise à Gustave	

	20	Cerise	Duw 8	Cerise Blanche à chair molle
	21	Cerise	Bra 6	Cerise blanche d'Harcigny
	22	Cerise	Blo 1	Cerise de mai
	23	Cerise	Dlv 7	Cerise de mai
	24	Cerise	Bra 14	Cerise de Somain
	25	Cerise	Dur 1	Cerise du Jolimetz à longue queue
	26	Cerise	Rst 11	Cerise Legat
5	27	Cerise	Bra 7	Cerise noire du Nord
	28	Cerise	Sen 1	Cerise rouge avancée
	29	Cerise	Duc 7	Cœur de Noyon
	30	Cerise	Sen 2	Cœur de pigeon
	31	Cerise	Cou 2	Cœur de pigeon noir
	32	Cerise	Bur 9	Early Rivers
	33	Cerise	Tel 3	Franc Tellier
6	34	Cerise	Dur 8	Gascogne double
	35	Cerise	Loc 1	Gascogne noire
	36	Cerise	Meu 2	Gascogne noire
	37	Cerise	Inr 5	Géant d'Hedelfingen V 1877
	38	Cerise	Mar 9	Genre Napoléon
	39	Cerise	Duc 3	Grinque à l'tarte
	40	Cerise	Dur 7	Grinque à l'tarte
	41	Cerise	Dur 6	Grinque du Nord
7	42	Cerise	Bur 5	Grinque Montmorency
	43	Cerise	Duw 3	Griotte courte queue
	44	Cerise	Cou 3	Gros bigarreau tardif
	45	Cerise	Lam 4	Grosse rouge juteuse
	46	Cerise	Bur 3	Guigne noire de Ruesnes
	47	Cerise	Bra 4	Guigne rouge aigre
	48	Cerise	Dur 3	Jaune croquante
8	49	Cerise	Duc 11	Michet "sur bois"
	50	Cerise	Dlv 8	Michet non greffé

	51	Cerise	Bur 8	Montmorency Jardin
	52	Cerise	Dur 5	Noire à longue queue n° 1
	53	Cerise	Bra 13	Noire de Busigny
	54	Cerise	Loc 3	Noire ferme tardive
	55	Cerise	Sen 3	Noire fondante
	56	Cerise	Lam 2	Noire molle tardive
9	57	Cerise	Lam 5	Noire molle tardive Reumont
	58	Cerise	Duc 10	Noire très tardive
	59	Cerise	Bur 4	Petit bigarreau
	60	Cerise	Mar 3	Rouge et jaune
	1	Poire	Crd 4	A cidre
	2	Poire	Mey 2	A cidre acidulée
	3	Poire	Mey 1	A cidre genre Carisi
10	4	Poire	Pui 6	Beauvais
	5	Poire	Dis 7	Belle Angevine
	6	Poire	Har 2	Bergamote Hertrick
	7	Poire	Duc 13	Boussoc
	8	Poire	Hen 3	Calebasse
	9	Poire	Bur 13	Calebasse à la reine
	10	Poire	Def 3	Calebasse à la reine
	11	Poire	Duw 1	Calebasse d'hiver
11	12	Poire	Duc 1	Calebasse Double
	13	Poire	Bur 1	Calebasse simple
	14	Poire	Mar 1	Carisi
	15	Poire	Bra 1	Catherine
	16	Poire	Ply 1	Cul frisé
	17	Poire	Lam 1	D'août Lamer
	18	Poire	Met 4	D'août Mettele
	19	Poire	Wui 1	De blé

12	20	Poire	Grn 1	De fusée
	21	Poire	Mar 2b	De livre
	22	Poire	Crd 1	De rosée
	23	Poire	Met 5	De sang
	24	Poire	Bur 9	De Venne
	25	Poire	Def 2	Defoort n° 2
	26	Poire	Duc 2	Délice d'avril
	27	Poire	Cou 9	Demie livre
13	28	Poire	Hst 21b	Demie livre
	29	Poire	Bur 2	D'épine
	30	Poire	Ren 3	D'épine
	31	Poire	Hed 1	D'été espalier
	32	Poire	Cou 4	D'hiver
	33	Poire	Pui 3	Duchesse de Mouchy
	34	Poire	Crx 8	Eugène Thriot
	35	Poire	Bur 6	Ficelle
14	36	Poire	Met 2	Fisée
	37	Poire	Bur 12	Franc Bureau
	38	Poire	God 1	Fusée
	39	Poire	Bur 5b	Gonio
	40	Poire	Sen 5	Grise de la Toussaint
	41	Poire	Dlv 5	Grosse Grise à cuire
	42	Poire	Mar 4	Hubert
	43	Poire	Pui 32	Intermédiaire n° 15
15	44	Poire	Pui 29	Intermédiaire n° 18
	45	Poire	Bur 5	Jean Nicolas
	46	Poire	Pui 20	Laumardeu à poiré
	47	Poire	Mar 5	Légipont
	48	Poire	God 2	Long chiff
	49	Poire	Mar 6	Louis Marchand
	50	Poire	Bur 10	Madeleine
	51	Poire	And 29	Marguerite Marillat

16	52	Poire	Pui 7	Marlau 2 à poiré
	53	Poire	Bur 8	Mathieu
	54	Poire	Hz 11	Merton Pride
	55	Poire	Pui 26	Moulin à poiré
	56	Poire	Mar 10	Notre Dame
	57	Poire	Mql 1	Notre Dame
	58	Poire	Mar 7	Paul Lequin
	59	Poire	Met 1	Peau Prune

17	60	Poire	Grn 3	Petit Bondon
	61	Poire	Duc 12	Pierre Basset
	62	Poire	Pui 4	Poire de Troussencourt
	63	Poire	Pui 12	Poire Del à poiré
	64	Poire	Pui 31	Poire Gribauval
	65	Poire	Lst 6	Poire grise
	66	Poire	Pui 18	Poire Normande à poiré
	67	Poire	Mar 8	Poire Pomme

18	67 bis	Poire	Beurré bachelier (arbre planté par la ville de Maubeuge)	
	68	Poire	Pui 25	Poire Prémontré
	69	Poire	Pui 30	Poire Tilloloy à poiré
	70	Poire	Che 1	Rondio
	71	Poire	Sen 7	Rondio
	72	Poire	Van 1	Saint Mathieu grise
	73	Poire	Bon 4	Saint Rémy
	74	Poire	Met 6	Select voisin

19	1	Prune	Mar 1	Abeilles
	2	Prune	Dls 1	Abricotée jaune
	3	Prune	Sen 5	Altesse blanche
	4	Prune	Fro 2	Altesse rouge
	5	Prune	Dur 13	Altesse bleue gonflée
	6	Prune	Sen 6	Altesse rouge

	7	Prune	Dur 4	Belle de Louvain
	8	Prune	Bra 3	Blanche se multipliant par drageons

20	9	Pru	Bra 7	Bleue à goût de noyau
	10	Pru	Bra 5	Bleue n° 2
	11	Pru	Dur 12	Bleue qui éclate
	12	Pru	Dur 17	Cerise
	13	Pru	Cou 2	Conducta
	14	Pru	Can 2	Damas
	15	Pru	Dur 5	De Floyon

21	16	Pru	Lcl 1	De tourneur
	17	Pru	Dur 16	Du Roi
	18	Pru	Can 1	Goutte d'or
	19	Pru	Cho 2	Grosse blanche Chotteau
	20	Pru	Dur 10	Grosse jaune
	21	Pru	God 1	Grosse prune blanche
	22	Pru	Lam 1	Houzard

22	23	Pru	Duc 4	Lecerf
	24	Pru	Sen 1	Madeleine
	25	Pru	Bur 2	Marie Jouveneau
	26	Pru	Bur 8	Monsieur
	27	Pru	Dlv 1	Monsieur rouge
	28	Pru	Fro 6	Nobert

23	29	Pru	Dur 7	Noberte
	30	Pru	Dur 7-1	Noberte double
	31	Pru	Brl 2	Opale
	32	Pru	Mar 2	Pêche
	33	Pru	Bra 1	Pertrigon
	34	Pru	Bra 12	Pertrigon de Lemé

24	35	Pru	Bra 10	Petite bleue
	36	Pru	Cho 1	Petite reine Claude

	37	Pru	Bra 9	Petite rouge de la vallée
	38	Pru	Dur 1	Prune Abricot
	39	Pru	Mar 5	Prune Abricot
25	40	Pru	Dur 15	Prune bleue
	41	Pru	Wei 1	Prune Prince
	42	Pru	Dur 22	Prune rose
	43	Pru	Bur 4	Quetsche
	44	Pru	Bra 17	Quetsche de la Marne

26	45	Pru	Bra 19	Quetsche de Landouzy
	46	Pru	Dlv 4	Reine Claude à cul crotté
	47	Pru	Dur 21	Reine Claude brune
	48	Pru	Bra 8	Reine Claude de Lemé
	49	Pru	Bur 11	Reine Claude dorée

27	50	Pru	Can 3	Reine Claude double
	51	Pru	Dum 2	Reine Claude double=Dum 8
	52	Pru	Cou 4	Reine Claude d'Oullins
	53	Pru	Dur 14	Reine Claude rouge
	54	Pru	Dum 9	Reine Claude verte

28	55	Pru	Dur 22	Rose de septembre - A confiture
	56	Pru	Duw 4	Rouge allongée
	57	Pru	Dur 25	Rouge et verte aigrette
	58	Pru	Bra 22	Saint Vincent

29	59	Pru	Bur 9	Victoria
	60	Pru	Dur 19	Victoria

30	61	Pru	Can 4	Victoria rose
----	----	-----	-------	---------------